

2022 - 2029

Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques

Commission Culture, Évènementiel

Direction de la Culture

■ lavienne86.fr

Sommaire :

- p.1** Edito
- p.2** Introduction et lexique
- p.3** I. Cadre, historique et démarche de renouvellement
 - p.4 Évaluation*
 - p.6 Concertation*
 - p.7 Diagnostic*
- p.17** II. Des enjeux aux outils
- p.21** III. Évaluation et gouvernance

ÉDITO

Guidé par la volonté constante de renforcer l'accès à la culture pour tous, et notamment auprès des plus jeunes, le Département de la Vienne est engagé aux côtés des associations et des collectivités locales pour développer et structurer l'offre artistique et culturelle partout sur le territoire.

Depuis 2007, l'action du Département a permis d'élargir et de renforcer le réseau d'établissements d'enseignements artistiques dans la Vienne, en intégrant progressivement des écoles de cirque, de danse et de théâtre aux côtés des écoles de musique.

Au-delà du plaisir qu'elle procure, la pratique artistique contribue à l'épanouissement des plus jeunes et favorise l'entraide, le partage et le respect. C'est un vecteur de cohésion sociale et un moyen de s'émanciper, de prendre confiance en soi et de s'ouvrir au monde.

Avec cette quatrième génération du Schéma de développement des enseignements artistiques, le Département de la Vienne poursuit l'ambition constante d'améliorer la qualité et la diversité de l'offre artistique dans la Vienne. Une offre de proximité, innovante et au bénéfice de tous !

Cet engagement fort du Département permettra de susciter de nouvelles vocations et voir émerger de nouveaux jeunes talents sur la scène artistique de la Vienne.

Alain PICHON

Président du Département de la Vienne

Bruno BELIN

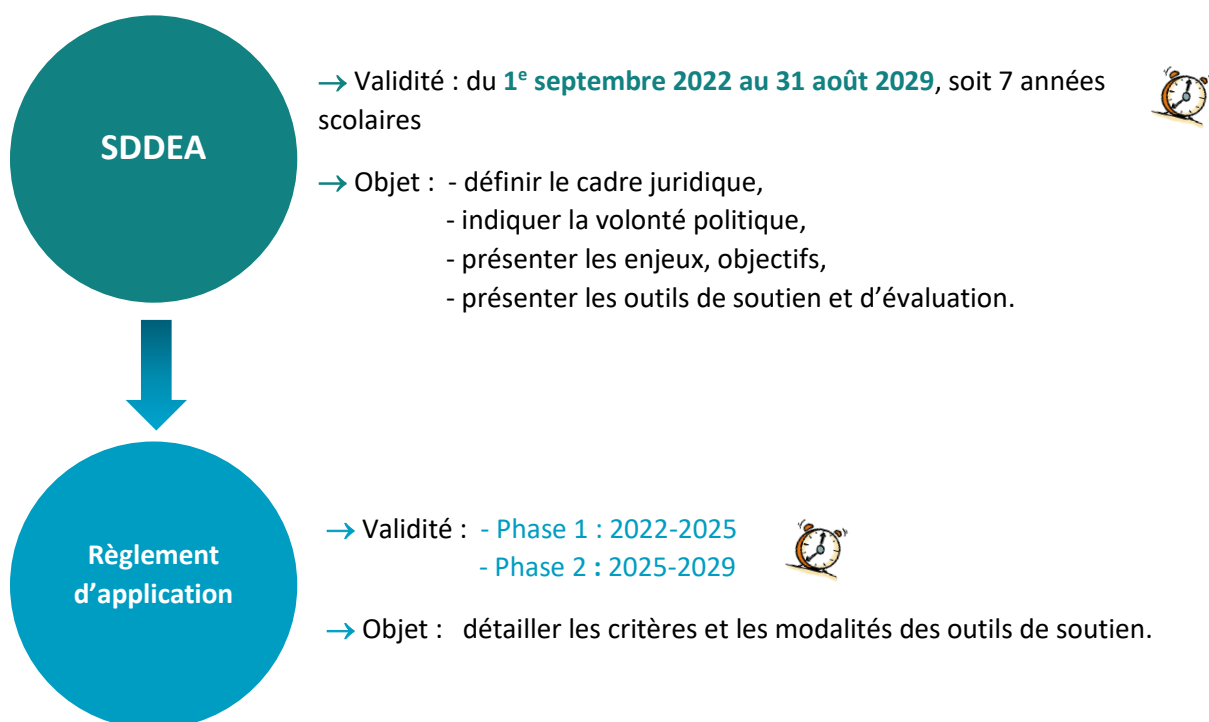
Président de la Commission Culture, Évènementiel
Sénateur de la Vienne

INTRODUCTION

Le **Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) 2022-2029** entre en application à compter du 1^e septembre 2022 pour une période 7 années scolaires.

Il est un outil évolutif visant la **démocratisation d'une offre qualitative d'enseignement initial du cirque, de la danse, de la musique, et du théâtre**. Il définit le **cadre d'intervention du Département de la Vienne dans le domaine de l'enseignement initial des arts vivants**.

Il est accompagné d'un **règlement d'application** qui sera révisé après sa troisième année d'application, soit en 2025, afin de tenir compte de l'adaptation des Etablissements d'Enseignement Artistique (EEA) aux enjeux et dispositifs du présent schéma.



LEXIQUE

SDDEA : Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques

EEA : Etablissement d'Enseignement Artistique

CRR : Conservatoire à Rayonnement Régional

CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental

ENCC : Ecole Nationale de Cirque de Châtelleraut

I. CADRE, HISTORIQUE ET DÉMARCHE DE RENOUVELLEMENT

Rappel du cadre législatif

Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA)

L'article 101 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L 216-2 du Code de l'éducation, dispose que « le département adopte [...] un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ».

Ce Schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial. »

Une compétence partagée

Dans le cadre d'une compétence partagée, les communes ou leurs groupements organisent et financent, quant à eux, les missions d'enseignement initial au niveau local ou intercommunal, conformément aux différents textes cadres, dont les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial en musique, danse et théâtre (2008 – Ministère de la Culture).

Les régions ont pour responsabilité le cycle d'enseignement professionnel initial (Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) et adoptent un schéma régional des enseignements artistiques (loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

Le classement des conservatoires ainsi que la responsabilité de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.

Historique des SDDEA de la Vienne

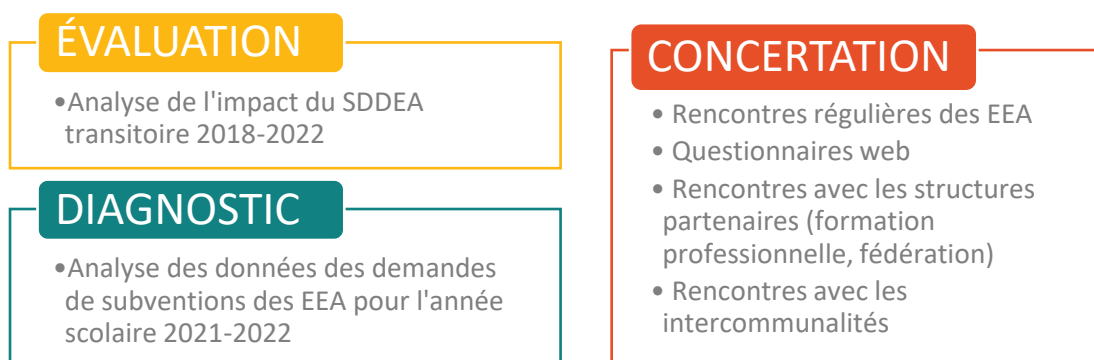
Le Département de la Vienne a développé une politique ambitieuse en matière d'enseignement artistique et a mis en place un premier SDDEA dès 2007, renouvelé en 2012.

Ce premier SDDEA, principalement orienté vers le soutien de l'enseignement musical a permis la structuration d'un maillage territorial d'écoles de musique reposant sur des associations et des structures publiques, dont le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Grand Poitiers et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Grand Châtelleraut.

Un nouveau SDDEA de transition a été mis en œuvre de 2018 à 2022 et a notamment permis d'intégrer aux dispositifs de soutien et d'accompagnement, les Établissements d'Enseignement Artistique (EEA) de la Danse, du Théâtre et du Cirque, tels que l'École Nationale de Cirque de Châtelleraut (ENCC). Il a également été le cadre de la mise en place d'un soutien renforcé des EEA lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur les années scolaires 2020-2021 puis 2021-2022.

Démarche de renouvellement

Le renouvellement du SDDEA a fait l'objet d'une démarche en trois étapes :



Il est à noter que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a largement impacté les différentes étapes de réalisation, notamment l'évaluation et le diagnostic, dont les chiffres ne sont pas représentatifs d'une année de fonctionnement standard (plans de relance et aides exceptionnelles, baisse des effectifs, dépenses spécifiques, etc.).

ÉVALUATION



Rappel des objectifs du SDDEA 2018-2022 :

- encourager l'émergence d'une dynamique partenariale et soutenir les projets partagés entre les structures d'enseignement,
- améliorer l'accès de tous les publics aux enseignements artistiques,
- soutenir la professionnalisation des structures d'enseignement,
- structurer les enseignements,
- renforcer les liens entre l'enseignement artistique, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle.

Ces objectifs ont été déclinés à travers différentes actions de soutien financier et d'accompagnement :

- ouverture des subventions pour le fonctionnement et les projets à 16 nouvelles structures dans les domaines de la danse, du théâtre et du cirque,
- modifications de la clé de calcul des subventions avec une première part du soutien destiné à la jeunesse (= afin d'encourager les baisses de tarif pour les élèves de moins de 25 ans) et une seconde part favorisant le recrutement d'enseignants qualifiés sur le statut contractuel le plus avantageux (= ce qui a entraîné une dynamique des écoles associatives vers une évolution des contrats de travail),
- développement de partenariats avec les structures de formation (Pôle Aliénor, ANSEP2A et Ligue 86) ce qui a permis la mise en œuvre de formations pour les bénévoles et enseignants sur les questions de gouvernance et d'inclusion et a encouragé des enseignants à se tourner vers les nouvelles sessions du Diplôme d'État par la voie de la validation des Acquis de l'Expérience,
- modifications des critères d'aide au projet afin d'encourager les projets innovants ou à destination de publics prioritaires,
- mise en place d'une cartographie interactive des EEA sur le site internet départemental.

Afin de développer une dynamique partenariale et d'encourager la professionnalisation des structures, le Département a également assuré une fonction d'animation de réseau et d'accompagnement via :

- l'organisation et l'animation de rencontres :

Les comités Musique par intercommunalité : 1 comité par année scolaire dans chacun des 7 territoires intercommunaux (excepté pour l'année scolaire 2020-2021 en raison de la crise sanitaire) ;

Le comité Musique départemental : 1 comité en 2019 avec des intervenants de l'Inspection d'Académie, de la Ligue de l'enseignement et de l'ANSEP2A ;

Le comité Danse, Cirque et Théâtre départemental : 1 comité en 2019.

- l'organisation et le financement de formations :

2019-2020 : une formation à destination des bénévoles, réalisée par l'ANSEP2A, sur la gestion des écoles de musique associatives ;

2020-2021 : une formation à destination des responsables pédagogiques et des enseignants, réalisée par le Pôle Aliénor, sur l'accueil de public en situation de handicap ;

2021-2022 : une formation à destination des bénévoles, réalisée par la Ligue de l'enseignement, sur la convention collective ECLAT.

- la veille et la diffusion d'informations entre les structures (ex : offre d'emploi, organisation d'événements, etc.) et sur les offres des partenaires (offre de formations, appels à projet, etc.).

Ces différentes dynamiques engagées lors du SDDEA transitoire 2018-2022 seront poursuivies et renforcées dans le présent SDDEA.

CONCERTATION



1. Concertation continue

Le SDDEA 2022-2028, en tant que schéma transitoire, était accompagné d'un règlement d'application renouvelé annuellement, et ce, afin d'appliquer progressivement les nouveaux objectifs dans les modalités de soutien et afin de tenir compte des implications concrètes de ces modifications pour les EEA.

Aussi, une concertation continue via des rencontres régulières avec les EEA (comités territoriaux et comités départementaux) a permis chaque année une évolution du règlement d'application à travers des modifications dans les critères et des clés de calcul des subventions de fonctionnement.

Cette adaptation continue a permis une application complète du SDDEA sur l'année scolaire 2021-2022, avec toutefois un plafonnement des évolutions (hausse et baisse) de subventions à 10%, afin de ne pas mettre en difficulté des EEA venant de traverser deux années de difficultés liées à la crise sanitaire.

2. Concertation de transition

Une phase de concertation de transition plus complète a été menée sur l'année scolaire 2021-2022 via :

- Un questionnaire web adressé à tous les EEA bénéficiaires du SDDEA concernant :
 - le bilan de l'impact et des éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre du SDDEA transitoire,
 - les attentes quant au futur SDDEA,
 - les besoins en matière de formation,
 - les difficultés rencontrées dans la fonction employeur des structures associatives.
- Des rencontres avec les structures partenaires de formation préprofessionnelle et professionnelle, ainsi que les structures fédératrices au niveau national œuvrant en Vienne :
 - le CRR, le CRD et l'ENCC,
 - le Pôle Aliénor et le CFMI de Poitiers,
 - l'ANSEP2A et la CMF86.

Ces rencontres ont permis de définir les possibilités de partenariats en matière d'accompagnement à la formation des personnels et des bénévoles et d'animation de réseau.

- Des rencontres avec chacune des intercommunalités qui ont permis des échanges sur :
 - les attentes des intercommunalités concernant le SDDEA,
 - leurs projets en matière d'enseignement artistique,
 - les possibilités de partenariats avec le Département pour une meilleure couverture territoriale de l'offre d'enseignement.

DIAGNOSTIC



Ce diagnostic a été réalisé sur la base des données 2021-2022 récoltées auprès des structures subventionnées par le Département de la Vienne et ne prend en considération que les enseignements artistiques réguliers réalisés par les EEA spécialisés (hors stages ou projets d'éducation artistique et culturelle).

Il présente une partie des indicateurs du diagnostic 2022 disponible dans sa version complète sur le site internet lavienne86.fr.

GÉNÉRALITÉS



47 établissements d'enseignement artistique initial (arts vivants) :

- **41** associatifs
- **6** publics

dont

- **1 CRR** et **1 CRD** (danse, musique, théâtre)
- **1** Ecole nationale de cirque

regroupant **7 586** élèves réguliers,
soit **1,73 %** de la population totale,
dont **5 535** jeunes de moins de 25 ans



300 contrats d'enseignants (hors CRR/CRD/ENCC)

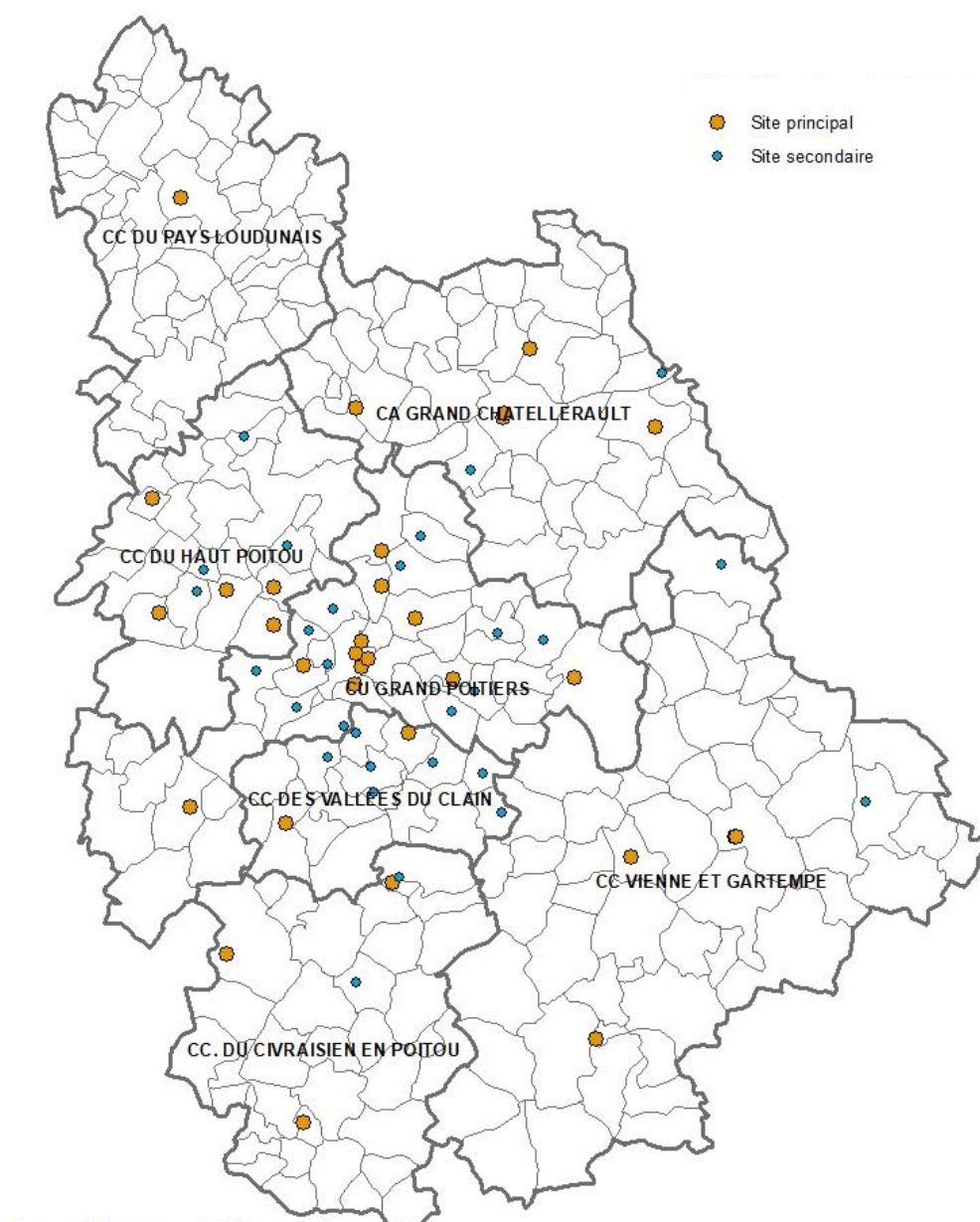
dont **48%** pour des enseignants diplômés

MUSIQUE

33 EEA musique subventionnés au titre du SDDEA

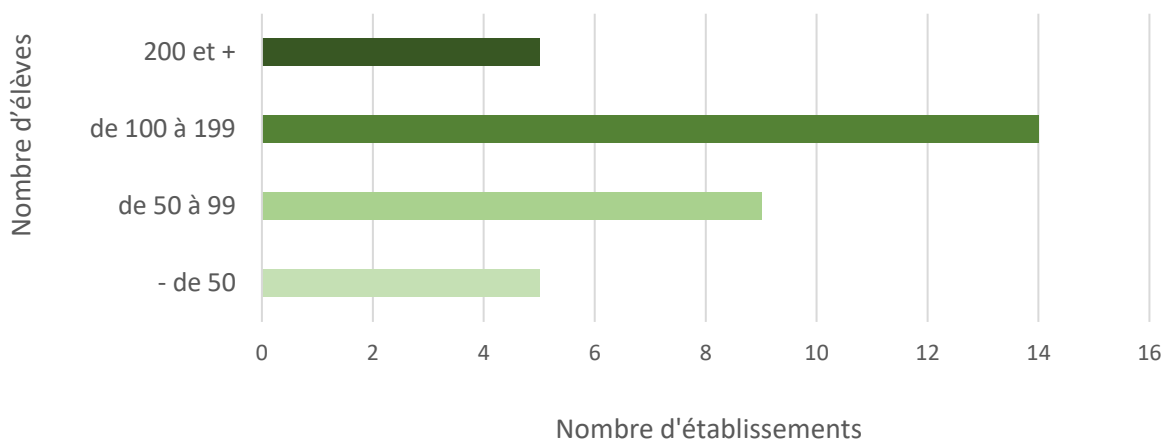
- **CARACTÉRISTIQUES**

→ EEA réparties sur 79 sites dans 56 communes :



→ 6 EEA publics (dont 1 CRR et 1 CRD), 27 EEA associatifs (dont 5 sections au sein de structures d'Education populaire)

NOMBRE D'EEA PAR NOMBRE D'ÉLÈVES

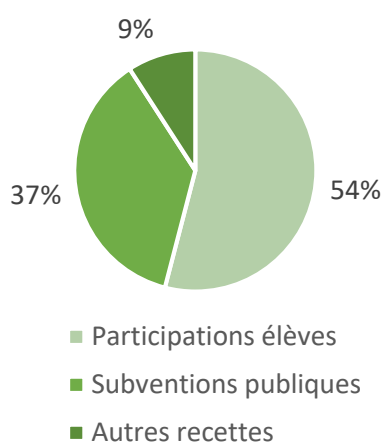


→ **51 %** des structures (hors CRD CRR) ont un projet d'établissement pluriannuel construit et actualisé

→ **33 %** des structures proposent un enseignement en cycles

Pour les EEA musique associatifs :

RESSOURCES



→ **11 %** = Part moyenne de la subvention départementale sur les recettes

→ **696 €** = Coût moyen de fonctionnement par élève



ATOUTS / POINTS DE VIGILANCE

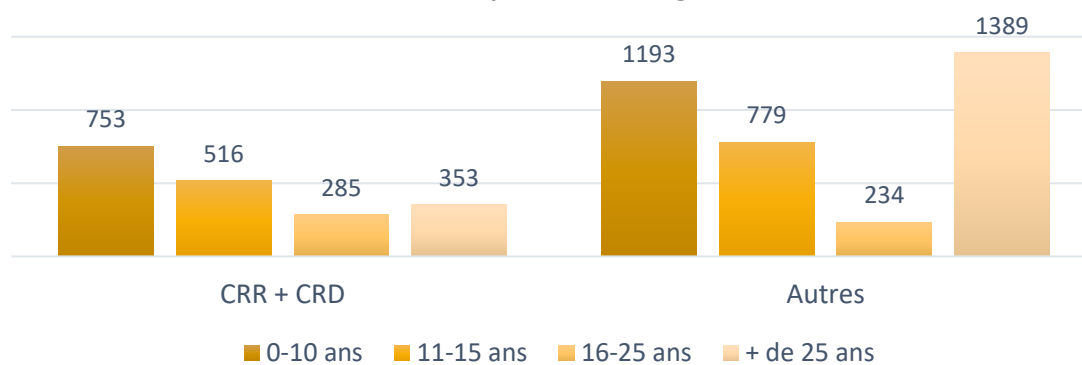
- Un réseau important de 33 EEA ayant pour fragilité d'être principalement constitué de petites structures associatives (42% des EEA ont moins de 100 élèves) ;
- Des sites d'enseignement présents dans chaque intercommunalité mais répartis de manière inégale sur l'ensemble du territoire départemental créant un inégal accès à l'enseignement artistique pour la population ;
- Un travail à conduire sur la création ou l'actualisation des projets d'établissement (tous à renouveler au cours du SDDEA 2022-2029), en intégrant la prise en compte du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture (enseignement en cycles, etc .).

- **ÉLÈVES**

Nombre d'élèves dans les EEA de la Vienne

CRR + CRD	1 907
Ecoles publiques	589
Ecoles associatives	2 762
Sections associatives	244
5 502	

Élèves par tranche d'âge



→ **61 %** = Part des élèves jusqu'à 25 ans (hors CRD et CRR)

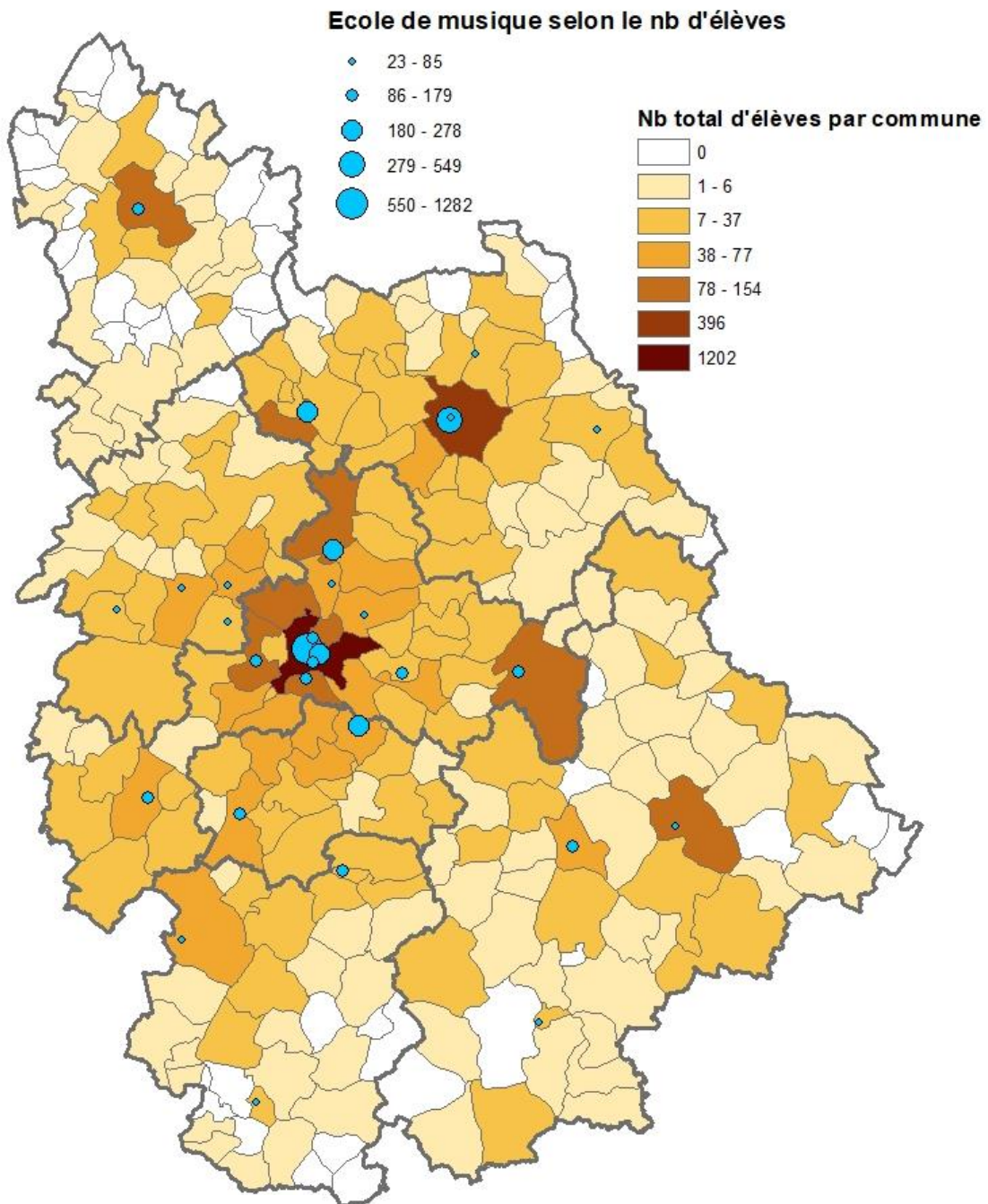
→ **81 %** = Part des élèves jusqu'à 25 ans pour le CRD et CRR

% d'habitants d'un EPCI suivant un enseignement musical

(En Vienne, ou au Conservatoire de Thouars)

LOUDUNAIS	0,76 %
CIVRAISIEN	0,82%
HAUT POITOU	0,94%
VIENNE ET GARTEMPE	0,99%
GD CHATELLERAULT	1,15%
GD POITIERS	1,43%
VALLEES DU CLAIN	1,62%

→ **5 352** habitants de la Vienne suivent un enseignement musical régulier au sein d'un EEA de la Vienne (la cartographie suivante inclus également les 6 habitants de Vienne suivant un enseignement musical au sein du conservatoire de Thouars) :

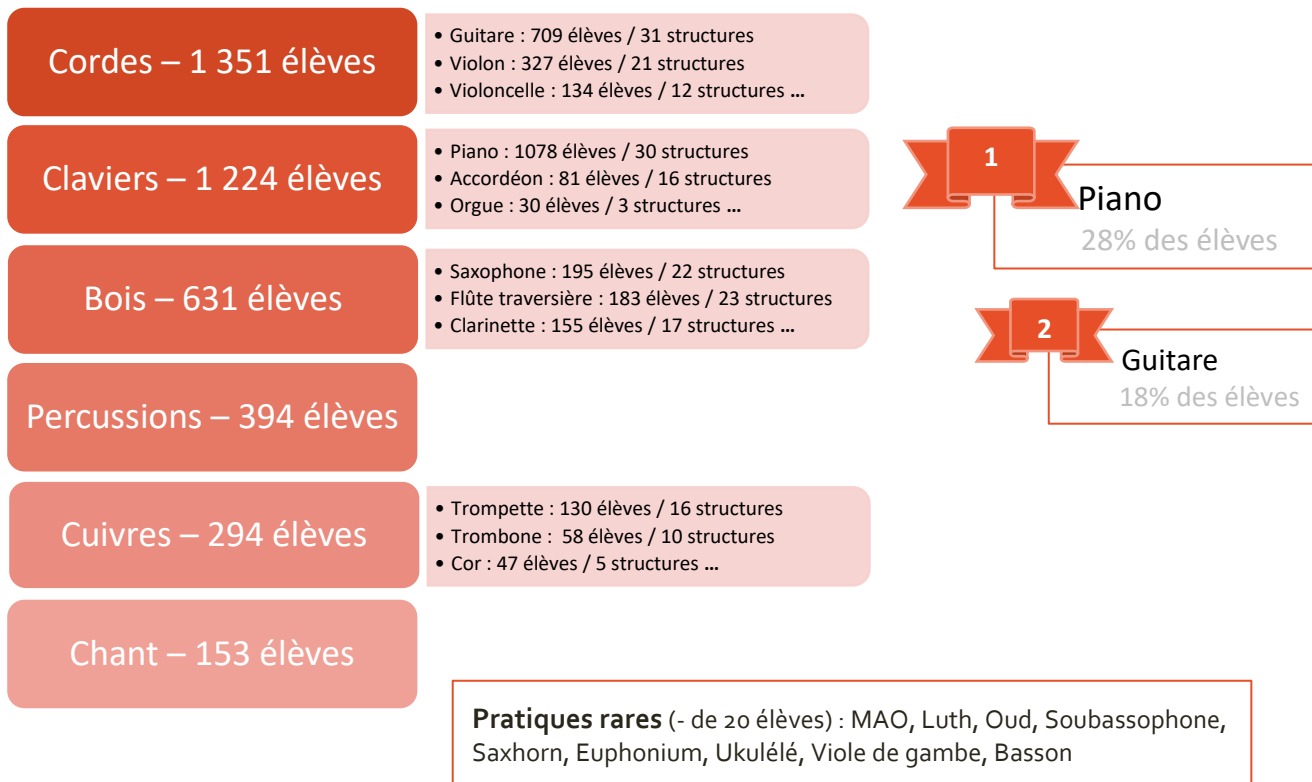


ATOUTS / POINTS DE VIGILANCE

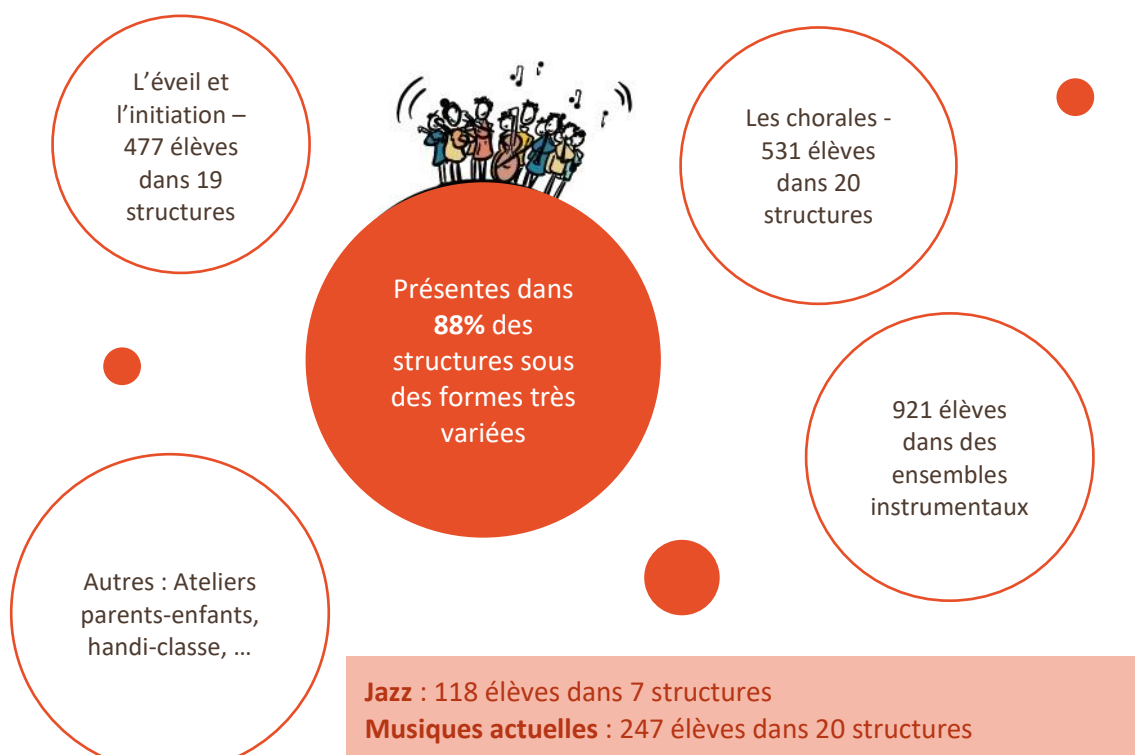
- Un taux moyen d'habitants suivant un enseignement musical régulier dans un EEA de la Vienne de **1,22 %** dont une large majorité de public jeune (68% jusqu'à 25 ans) mais réparti de manière inégale faisant apparaître des territoires fragiles peu ou pas couverts notamment sur les territoires du Nord, Sud et Est de la Vienne.

• **ENSEIGNEMENTS ET ENSEIGNANTS / COORDINATEURS**

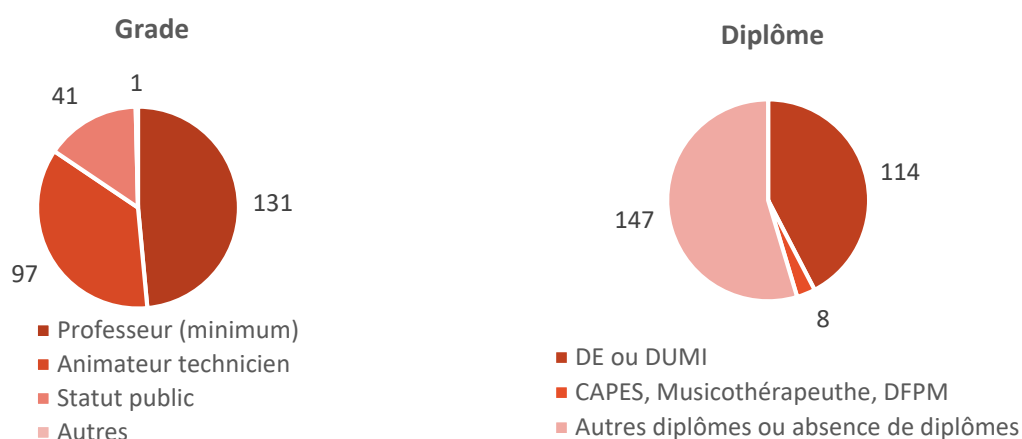
Pratiques individuelles



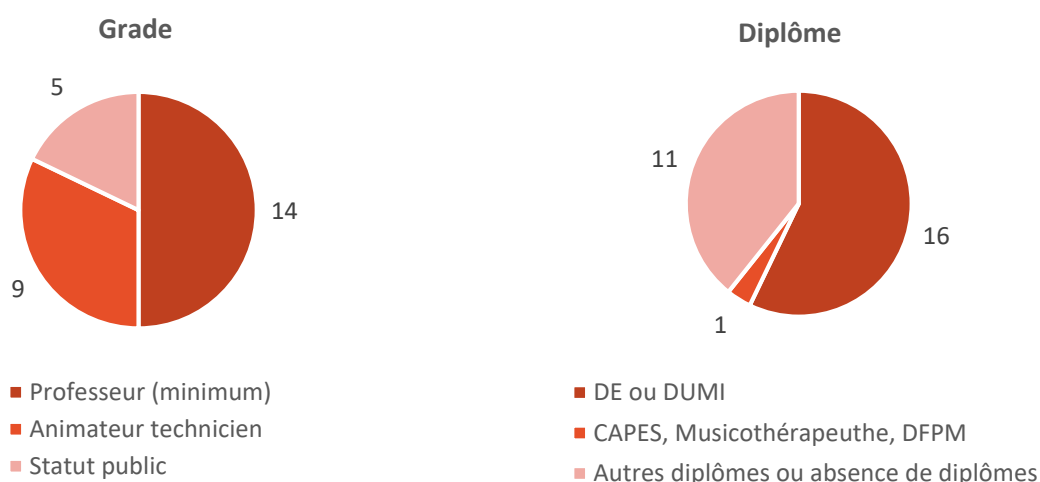
Pratiques collectives 4 229 élèves



Contrats des enseignants (hors CRR et CRD)



Contrats des coordinateurs / directeurs (hors CRR et CRD)



Diplômes incluant des notions de transmission et de pédagogie :

DE : Diplôme d'Etat de professeur de musique (niveau 6 – Licence)

DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (niveau 6 – Licence)

DFPM : Diplôme de Formation Pédagogique de Professeur de Musique (niveau 4)

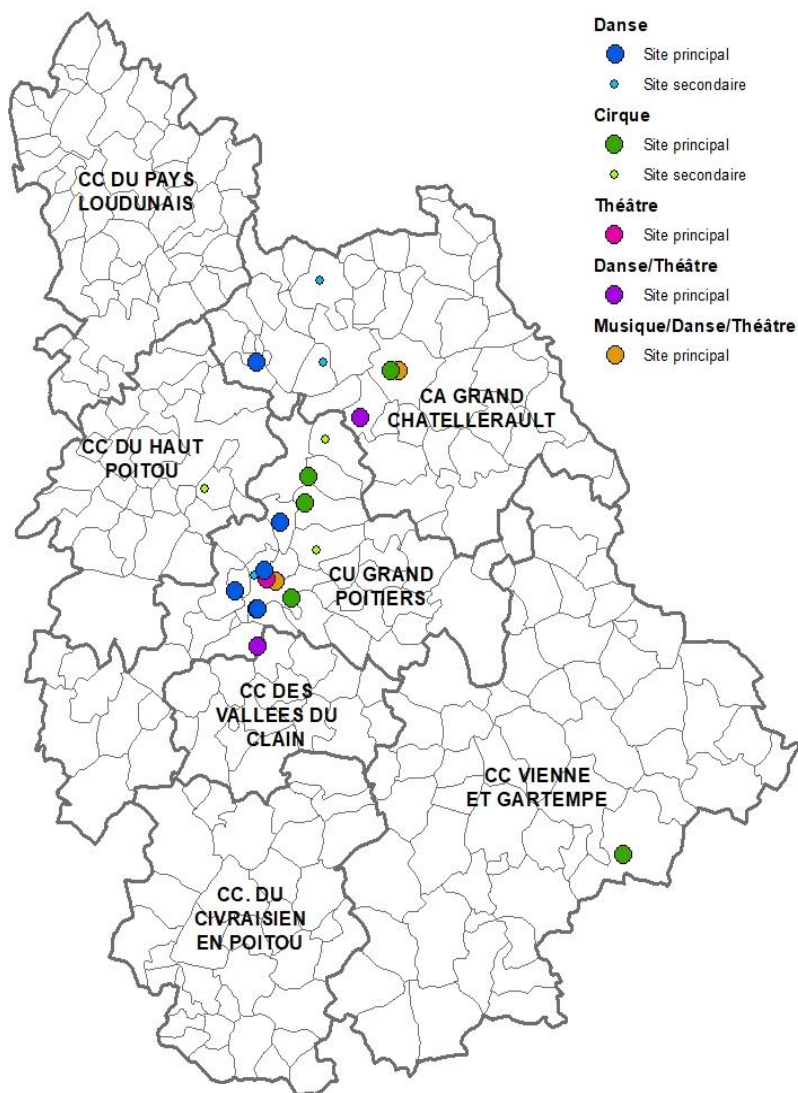


ATOUTS / POINTS DE VIGILANCE

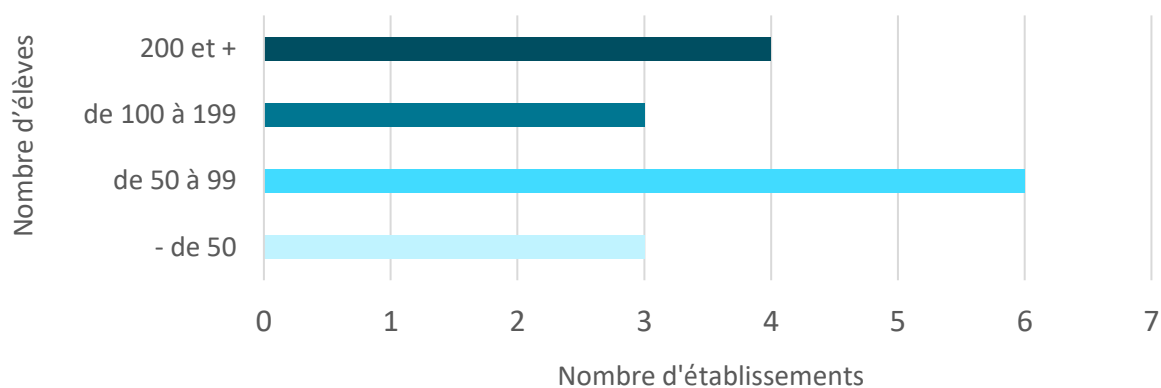
- Une large diversité d'enseignements mais avec 12% des EEA ne proposant pas d'offre de pratiques collectives ;
- Un enseignement réalisé majoritairement (55%) par des personnels n'ayant pas de diplôme correspondant à leur fonction ;
- Une coordination pédagogique assurée à 61% par des personnels diplômés mais recrutés à 50 % sur un statut ne correspondant pas à leurs missions.

CIRQUE - DANSE - THÉÂTRE

16 EEA (dont 1 CRR et 1 CRD) répartis sur 27 sites dans 6 communes :



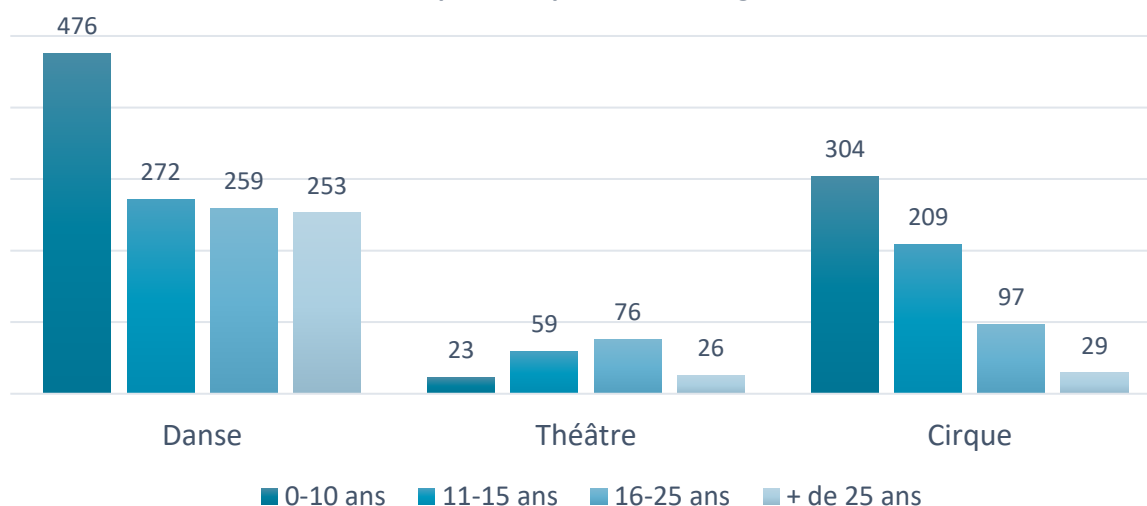
NOMBRE D'EEA PAR NOMBRE D'ÉLÈVES



	Discipline	Nombre d'élèves	TOTAL
CRR et CRD	Danse	443	530
	Théâtre	87	
ENCC	Cirque	320	320
Autres structures	Cirque (4)	319	1 234
	Danse (8)	818	
	Théâtre (3)	97	
TOTAL			2 084

→ Cirque : 639
→ Danse : 1 261
→ Théâtre : 184

Répartition par tranche d'âge



ATOUTS / POINTS DE VIGILANCE

- Un diagnostic n'incluant que les structures ayant été subventionnées au titre du SDDEA et présentant donc une situation partielle avec des données incomplètes notamment sur l'enseignement de la danse et du théâtre ;
- Des structures proposant des formations allant de la formation initiale jusqu'à la préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans les domaines du cirque, de la danse et du théâtre (CRD / CRR / ENCC) ;
- Un enseignement recensé dans le domaine du cirque, de la danse et du théâtre principalement concentré entre les pôles urbains de Châtelleraut et Poitiers.

STRUCTURES DE FORMATION PRÉPROFESSIONNELLE ET PROFESSIONNELLE DE LA VIENNE

- **Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Poitiers et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Grand Châtelleraut :**

→ offrent dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre un enseignement du cycle 1 au cycle 3 et assurent la préparation à l'entrée dans les écoles d'enseignement supérieur de la création artistique via les CPES (Cycles Préparatoires à l'entrée dans l'Enseignement Supérieur) ;

<https://conservatoire.grandpoitiers.fr/>

<https://www.grand-chatelleraut.fr/culture/conservatoire-cl%C3%A9ment-janequin>

- **L'Ecole Nationale de Cirque de Châtelleraut :**

→ assure un enseignement initial en cirque (loisir, classe aménagée en lycée) et dispose d'une classe de préparation à l'enseignement supérieur et œuvre également à des parcours individualisés de formation continue pour les professionnels ;

<http://www.ecoledecirque.org/>

- **Le Pôle Aliénor de Poitiers :**

→ en tant que Pôle d'enseignement supérieur en Musique et Danse, il propose des parcours diplômants via la formation initiale, continue ou la VAE : Diplôme d'État de professeur de musique (DE), Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et le Master Musique « recherche et pratiques d'ensemble » ; il propose également une large offre dans le champ de la formation continue en musique et danse ;

<http://www.polealienor.eu/>

- **Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants CFMI de l'Université de Poitiers :**

→ forme au Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) en direction des artistes/pédagogues destinés à l'enseignement de la musique à l'école, dans les lieux d'enseignement musical, et dans les secteurs socio-éducatifs et spécialisés.

<https://sha.univ-poitiers.fr/cfmi/>



ATOUTS / POINTS DE VIGILANCE

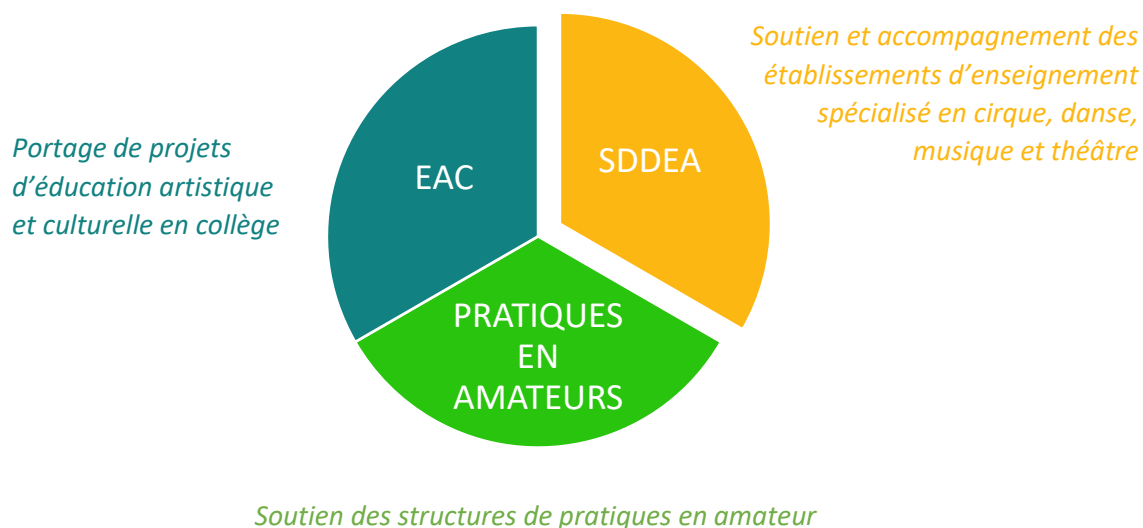
- Des structures de formation préprofessionnelle dans chacun des quatre domaines artistiques couverts par le SDDEA ;
- Une offre de formation continue riche dans les domaines du cirque, de la danse et de la musique ;
- Une offre exceptionnelle de formations diplômantes en musique, mais absente dans les autres domaines ;
- Des partenariats à mener pour développer des formations ponctuelles en adéquation avec les besoins des structures (formations enseignants, coordinateurs et bénévoles).

II. DES ENJEUX AUX OUTILS

Enjeux, Axes stratégiques et Objectifs opérationnels

Ce SDDEA prend place au cœur de la **politique volontariste du Département qui promeut une culture pour tous et pour chacun**, s'adressant en priorité à la jeunesse et aux publics éloignés de la culture afin que **chaque habitant de la Vienne ait accès à un enseignement et une pratique artistique de qualité**.

Ainsi, le SDDEA intervient en complément d'autres dispositifs départementaux :



Les **enjeux de qualité et d'accessibilité de l'offre** d'enseignement artistique en Vienne se déclinent au sein du SDDEA en axes stratégiques. Ces **5 axes stratégiques** expriment les priorités départementales pour le SDDEA 2022-2029 : accessibilité financière et géographique, professionnalisation des équipes, positionnement au cœur de la vie culturelle du territoire, diversité des pratiques et priorisation de la jeunesse ainsi que des publics éloignés.

Ces axes stratégiques se traduisent au sein d'**objectifs opérationnels** (cf.s synthèse ci-dessous) qui trouvent leur application dans le choix des **outils de soutien et d'accompagnement** mis en place par le Département.

SYNTHÈSE

ENJEUX



QUALITÉ

ACCESSIBILITÉ

AXES STRATÉGIQUES



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

PRIORITÉ À LA JEUNESSE ET AUX PUBLICS ÉLOIGNÉS

- Adaptation et accessibilité des locaux
- Ouverture à l'inclusion de personnes en situation de handicap
- Priorisation des projets en lien avec des structures d'accueil de publics éloignés (personnes en situation de handicap, insertion, petite enfance)

DIVERSITÉ ET RICHESSE DES PRATIQUES

- Innovation en matière d'organisation ou de pédagogie
- Développement des pratiques collectives
- Création ou actualisation de projets d'établissement incluant un projet pédagogique
- Respect des schémas nationaux d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre et notamment l'enseignement en cycles

PROFESSIONALISATION DES ÉQUIPES

- Recrutement de personnel qualifié
- Formation continue des personnels et bénévoles
- Renforcement de la fonction de coordination pédagogique

ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE ET GÉOGRAPHIQUE

- Modération de l'évolution des tarifs, notamment envers la jeunesse
- Mutualisation des moyens humains, matériels et pédagogiques
- Harmonisation du maillage territorial de l'accès à un enseignement artistique

POSITIONNEMENT AU COEUR DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

- Mise en réseau à l'échelle départementale et intercommunale
- Renforcement des liens avec les structures de pratiques en amateur
- Implication dans l'Éducation Artistique et Culturelle (en milieu scolaire)

OUTILS



DISPOSITIFS DE SUBVENTION



ACCOMPAGNEMENT

Outils de soutien et d'accompagnement :

SUBVENTIONS

- **Soutien pour le fonctionnement des EEA**

Subvention annuelle répondant aux enjeux de qualité et d'accessibilité.

Subvention versée sur le second semestre de l'année scolaire concernée (ex : 2023 pour l'année scolaire 2022-2023) – cf. règlement d'application en vigueur

- **Soutien pour les projets**

→ Subvention d'**aide aux projets ponctuels d'enseignement artistique** critérisée au regard des objectifs opérationnels du présent SDDEA – *cf. règlement d'application en vigueur*

→ Subvention forfaitaire pour **les projets DEMOS** (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale de la Philharmonie de Paris) – *cf. règlement d'application en vigueur*

→ Subvention liée à des **appels à projets thématiques** en lien avec les axes stratégiques du SDDEA – *à développer*

- **Soutien spécifique aux territoires repérés comme fragiles – à développer**

Territoires fragiles : zones sans site d'enseignement ou avec un taux d'habitants suivant un enseignement artistique régulier inférieur à 1%

- **Soutien pour l'achat d'instruments de musique**

Partenariat avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mené depuis 1996 à destination des écoles et sociétés de musique afin de permettre de développer de nouvelles pratiques et d'offrir les meilleures conditions aux élèves – *cf. site internet lavienne86.fr*

- **Animation de réseau**

→ Mise en place de **rencontres biennales** :

- Comités des EEA (rencontre départementale de l'ensemble des responsables des EEA dans chacune des 4 disciplines) ;
- Comités territoriaux (rencontre à l'échelle intercommunale de l'ensemble des responsables des EEA du territoire) ;
- Comités pédagogiques (rencontre départementale de l'ensemble des responsables pédagogiques des EEA) – *à développer*

Dans l'objectif de favoriser la concertation, les échanges d'expérience et les rencontres avec des partenaires qualifiés.

→ Création d'une **plateforme numérique de ressources** à l'attention des EEA afin de leur faciliter la recherche d'actualités locales, pédagogiques ou juridiques et de favoriser les partages d'informations entre EEA et avec les partenaires. – *à développer*

- **Soutien à la formation**

→ Renforcement des partenariats avec les structures de formation professionnelle ou associative pour la **mise en œuvre de formations à destination des enseignants, coordinateurs/directeurs ou bénévoles** dans la Vienne, afin de permettre aux EEA de répondre plus facilement aux enjeux du SDDEA.

III. ÉVALUATION ET GOUVERNANCE

Évaluation

Une logique d'évaluation continue sera mise en œuvre :

- un suivi d'indicateurs clés réalisé annuellement,
- une concertation régulière des EEA et des partenaires via différents comités.

De plus, afin de permettre une adaptabilité des soutiens et accompagnements du SDDEA, le règlement d'application fera l'objet d'une révision à la fin de la 3^e année scolaire d'application du SDDEA (2024-2025).

Les deux phases d'application distinctes 2022 - 2025 et 2025 - 2029 feront l'objet d'une évaluation spécifique :



Phase 1 : 2022-2025

→ **Évaluation Intermédiaire** : en 2025, à travers une concertation et un diagnostic ciblés

Phase 2 : 2025-2029

→ **Évaluation finale** : en 2028/2029, à travers une concertation et un diagnostic complets

Gouvernance

La Commission Culture, Événementiel du Conseil Départemental pilotera la conduite et l'évaluation du présent schéma.

Son adoption ainsi que celle de ses règlements d'application successifs sont soumis au vote de l'Assemblée Délibérante du Département.



Département de la Vienne

Place Aristide Briand

CS 80319

86008 POITIERS

Tél : 05 49 55 66 00

■ lavienne86.fr